



ACCUEIL DE LOISIRS PERI SCOLAIRE **DE BOYNES**

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE

ARTICLE 1

La garderie périscolaire se déroule dans le centre socio culturel

Adresse : 1 place de la République 45300 BOYNES

Tél : 02.38.32.81.36

ARTICLE 2

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur la commune de Boynes ou communes limitrophes selon les disponibilités.

ARTICLE 3

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

ARTICLE 4

L'inscription est effectuée auprès de l'Association Cigales et Grillons ou auprès du Responsable de l'Accueil périscolaire.

Les dossiers d'inscription peuvent être récupérés en mairie de Boynes, auprès du responsable de l'accueil périscolaire, des bureaux de l'Association Cigales et Grillons ou encore téléchargeables sur le site de l'Association www.cigalesetgrillons.com dans la rubrique Boynes.

En cas d'absence d'un enfant le soir l'Association Cigales et Grillons devra en être informée.

Une fiche de renseignement sanitaire et d'autorisations devra être remplie chaque début d'année scolaire avec la copie des vaccinations.

ARTICLE 5

La garderie périscolaire fonctionne :

- le matin de 7h00 à 9h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le soir de 16h30 à 19h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les enfants restant seuls après l'école, à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

ARTICLE 6

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

ARTICLE 7

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

ARTICLE 8

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée en ce qui concerne les enfants de maternelle.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

ARTICLE 9

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

ARTICLE 10

Le goûter de l'après-midi est à fournir par les familles.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de l'Association Cigales et Grillons.

Les sommes dues seront facturées aux familles chaque fin de mois en fonction des présences réelles de l'enfant.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou le départ le soir.

ARTICLE 12 – LES TARIFS APPLICABLES A CE JOUR

Les tarifs dépendent de votre quotient Familial CAF. Le QF à prendre en compte est celui de Janvier 2018 pour l'année 2018 et sera celui de janvier 2019 pour l'année 2019.

Le justificatif de votre QF doit être joint au moment de la première inscription de l'année scolaire puis un nouveau justificatif devra être fourni en janvier 2019.

TARIFS Horaires	Familles habitants Boynes		Familles n'habitant PAS boynes	
	Matin et/ou Soir De 07h00 à 09h00 De 16h30 à 18h30	Soir De 16h30 à 19h00	Matin et/ou Soir De 07h00 à 09h00 De 16h30 à 18h30	Soir De 16h30 à 19h00
Tranche 1 QF de 0 à 710	1,00 € de l'heure	2,50 € la séance	2,00 € de l'heure	5,00 € la séance
Tranche 2 QF de 711 à 1000	1,30 € de l'heure	3,10 € la séance	2,60 € de l'heure	6,20 € la séance
Tranche 3 QF de 1001 à 1400	1,50 € de l'heure	3,50 € la séance	3,00 € de l'heure	7,00 € la séance
Tranche 4 QF de 1401 et +	1,80 € de l'heure	4,10 € la séance	3,60 € de l'heure	8,20 € la séance